

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le deux mille dix sept, le mercredi treize décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Prise de compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes »

Décision n° 17 12 03

Etaients présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni Madame, Martine Brun, Messieurs Bernard Martinez, Gérard Branda, Jacques Saulay, George Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier Madame Evelyne Laborde Messieurs Monsieur Yves Pons, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Le Président indique au conseil communautaire qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, afin de rester éligible à la bonification de la DGF, la Communauté de communes du Pays des Paillons doit augmenter le nombre des compétences obligatoires et optionnelles inscrites dans ses statuts.

Au vu de la liste de compétences présentes au CGCT, le Bureau de la CCPP a proposé de prendre la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » pour répondre aux critères de la loi.

Le Président rappelle que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP à gérer une Maison de Services au Public (MSAP) sur son territoire. Cet équipement a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services, par le biais d'une convention entre la commune, l'Etat et les opérateurs en place.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public les opérateurs suivants : Mission Locale des Alpes Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, ...

Le Président rappelle que le budget de fonctionnement d'une MSAP est pris en charge à hauteur de :

- 25% par l'Etat,
- 25% par les opérateurs,
- 50% par le porteur de projet (aujourd'hui la commune de L'Escarène).

Le Président propose ainsi de transférer cette compétence à la Communauté de communes du pays des Paillons.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 100,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2017,

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE

006-240600593-20171213-171203
Reçu le 22/12/2017

Approuve le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et de définition des obligations de service public y afférentes » au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du pays des Paillons,

Décide de modifier les statuts de la CCPP en ce sens,

Propose que l'exercice de cette compétence soit délégué à la commune de L'Escarène

Charge la CLECT d'examiner les modalités financières du transfert de la compétence,

charge le Président de notifier la présente délibération aux maires des treize communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes et la modification des statuts en conséquence,

autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

